

9
9
vidé
1789
!

DIT qu'aucune récompense n'est due par la communauté à Monsieur René FORNEY, celui-ci ne justifiant pas avoir investi des fonds propres dans l'immeuble commun de Saint Martin d'Hères,

CONSTATE que les meubles meublants ont été partagés,

DIT que doivent figurer à l'actif de communauté les soldes des comptes bancaires des parties tels que relevés par l'expert judiciaire en page 29 de son rapport, sans qu'y soient ajoutés les soldes des comptes ouverts au nom de l'enfant commun,

FIXE à 725 €/mois au 27 novembre 1998 l'indemnité d'occupation due par Madame Janine RAYMOND à l'indivision post-communautaire à compter de cette date jusqu'au jour de l'acte de partage, ladite somme devant être indexée chaque année selon les indexations en vigueur pour les loyers,

FIXE à 413 €/mois au 27 novembre 1998 l'indemnité due par Monsieur René FORNEY à l'indivision post-communautaire pour son occupation de l'immeuble 4 chemin Montrigaud à compter de cette date jusqu'au jour de l'acte de partage, ladite somme devant être indexée chaque année selon les indexations en vigueur pour les loyers,

FIXE à 302 €/mois au 27 novembre 1998 l'indemnité due par Monsieur René FORNEY à l'indivision post-communautaire pour sa jouissance exclusive de l'immeuble 5 rue Henri Moissan à compter de cette date jusqu'au 9 mai 2006, ladite somme devant être indexée chaque année selon les indexations en vigueur pour les loyers,

DIT que l'indivision post-communautaire doit à Madame Janine RAYMOND, sauf à parfaire :

- 21.231,01 € au titre du solde du prêt selon attestation de la SACCEF,
- 5.898 € au titre des charges de copropriété de l'appartement du chemin de Montrigaud, somme arrêtée au 9 mai 2007,
- 4.841,13 € au titre des charges de copropriété de l'appartement rue Henri Moissan, somme arrêtée au 25 octobre 2007,
- 16.619 € au titre des impôts locaux pour les trois immeubles, sans la taxe d'habitation de l'immeuble de Saint Martin d'Hères,
- 1.695 € au titre de l'assurance de l'immeuble de Saint Martin d'Hères de 1999 à 2007,
- 2.127,41 € pour les travaux d'entretien de la maison de Saint Martin d'Hères,
- 1.456,06 € au titre des frais de serrurerie et de remise en état de l'appartement rue Henri Moissan,

Dépossession totale par jugement de

Jean-Claude LEGER

Françoise LANDOZ,

Claude-Françoise KUENY

Véronique KLAJNBERG

DIT que sera prélevée sur l'actif net revenant à Monsieur René FORNEY la somme de 24.280,36 € dont il est personnellement redevable envers Madame Janine RAYMOND,

REJETTE le surplus des demandes de Monsieur René FORNEY,

DEBOUTE Madame Janine RAYMOND de ses demandes de dommages et intérêts,

R. Forney

Solde = 0